

PNV 3489/2
446 L 1 2/5

S.N.C.F.

Région du Nord

Voie & Bâtiments

VEN/EC

MINUTE

RECTIFICATIF N° 1

à l'Instruction de Service, Série Administrative, S/Série Comptabilité n°30 du 31/7/42.

Règlement des travaux effectués par des Entreprises et des fournitures achetées dans le Commerce ou l'Industrie

*Comptabilité
Instruction
Instruction sur la comptabilité*

Paris, le

16 Novembre 1942

24 NOV 1942

110000
170

L'article 1 de l'I.S., Série Administrative, S/Série Comptabilité n°30 contient des dispositions relatives aux règlements :

- de fournitures,
- de travaux prévus à la Commande pour un montant inférieur ou égal à 100.000^f et ne donnant pas lieu à retenue de garantie.

Ces dispositions restent valables pour les règlements de fournitures; elles sont abrogées en ce qui concerne les règlements des travaux visés ci-dessus et remplacées par celles prévues à l'article 1 bis, figurant à la maquette ci-jointe qui est à coller sur la première page de l'I.S. n°30.

L'attention est attirée sur les points suivants :

1°/ Article 1 bis

En raison de l'augmentation du coût des travaux, la limite de 50.000^f prévue par la note aux Chefs d'Arrondissement du 12/9/36, pour la production de décomptes provisoires, est portée à 100.000^f. Dans ces conditions, les acomptes concernant les travaux visés à cet article, seront proposés sur formule V.III3 sans facture à l'appui et il ne sera pas établi de décomptes provisoires;

L'imprimé V.III4 (décompte provisoire) est en conséquence supprimé et remplacé par l'imprimé I.F. 87 à utiliser dans les conditions prévues à l'art.2

En outre, il ne sera pas établi non plus, pour ces travaux, de décomptes définitifs; ceux-ci étant remplacés par les factures détaillées fournies par les Entrepreneurs et dûment vérifiées au point de vue technique, quantités et prix unitaires, par les destinataires.

2°/ Des indications particulières aux règlements de commandes d'un montant forfaitaire sont données aux renvois (1) et (2) de la 1ère page ci-annexée de l'I.S. n°30.

Le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments

R. Bunk

*broa s/co
20/10/42
87*

CLASSER